

**Manifestation d'Art Contemporain**  
de  
**M o n t p e l l i e r**

*Biennale*



**Élan d'Art 11** *ème édition*

2 - 3 - 4 novembre 2018  
au  
CORUM

**REGLEMENT :**

**Art.1-Inscriptions.**

Tous les artistes plasticiens, peintres, sculpteurs, photographes, arts numériques, vidéo, installations... souhaitant participer à l'exposition doivent envoyer leur propre dossier de candidature avant la date de clôture.

- L'association n'envoie pas de dossier, chaque artiste restant libre de la présentation de son dossier (**travaux récents**). (les catalogues retraçant l'ensemble de vos créations sont déconseillés).
- Les envois recommandés ne sont pas acceptés.

**Organisation : Association Élan d'Art**  
**BP n° 21183, 34009 MONTPELLIER Cedex 1**  
Président de l'association : Emmanuel HUNault  
Tel : 06.68.20.86.60  
Site : [www.elandart.fr](http://www.elandart.fr)  
**elandart34@gmail.com**  
SIRET: 484 194741 00019. Code APE : 913E

## - PIÈCES À FOURNIR :

1. Photos des œuvres + Technique utilisée.
2. Curriculum Vitae (Succinct)
3. N° Siret, N° affiliation maison des artistes où Chambre des Métiers
4. 1 enveloppe grande format **A.4** suffisamment affranchie (retour des dossiers si envoyés par postes).
5. 1 enveloppe **A.5 (affranchie de 2 timbres 0,90 € minimum)** à votre adresse pour envoi cartons d'invitation
6. le présent règlement signé

✗ Tous les dossiers sont conservés (en cas de désistement), ils seront retournés après la manifestation.

→ **Nous acceptons les dossiers mails exclusivement format PDF**

⇒ **L'inscription doit être retournée avant le 20 mai 2018**

### **Art. 2 - Superficie disponible :**

- **Pour les peintures ou photographies:** Panneaux **BLANCS** (Hauteur: 2.40m)

- 6 mètres (4 m linéaires et 1m d'angle en retour de chaque côté).
- 10 mètres (8 m linéaires et 1m d'angle en retour de chaque côté).

- **Pour les sculptures:** 8 à 10, variable en fonction de la taille des sculptures proposées ou de la taille des socles.

Les socles devront être fournis par les artistes.

Les tables ne sont pas acceptées.

- Dimension des œuvres.
- Sculptures suspendues : sous conditions du poids.

- **Pour les installations, vidéos...**, joindre une description précise du projet : (surface demandée, plan de la surface, conditions techniques nécessaires...Prix en fonction de la surface utilisée)

### ➤ **Matériel fourni par l'association :**

- Les **cimaises et l'éclairage** sont assurés par l'association.

- Une rampe d'éclairage par stand (3 spots orientables), 2 rampes pour stand 10 m.  
(Rampe supplémentaire facturée)

- Compte tenu du nombre d'artistes exposants, il ne sera accordé qu'une cimaise (ou chaînette) par panneau. (Sauf situation particulière : grand format, poids...)

→ Nous vous conseillons vos propres systèmes d'accrochage (excepté **clous, pointes, vis** ...).

- Les artistes désirant apporter leur **propre éclairage** devront au préalable en informer l'organisation et l'équipe technique du Corum qui se réserveront le droit de refuser. (Obligation de conformité aux normes en vigueur).

### ➤ **Matériel non fourni :**

- Les chaises et tables (maxi 1m/1m)

### **Art. 3 - la sélection**

En raison du nombre de candidature, l'organisation ne peut retenir toutes les propositions. Une sélection est indispensable par un jury indépendant.

Les artistes sélectionnés seront prévenus par l'association, par mail et téléphone. Les artistes sélectionnés fourniront, par mail, **sous 15 jours**, plusieurs photos de leurs œuvres destinées au catalogue (exclusivement **format JPEG ou TIFF 300 DPI**) et par courrier le(s) chèque(s) de participation.

### **Art. 4 - Droits d'inscription APRÈS sélection.**

- Un chèque (ou 3 chèques échelonnés sur 3 mois) à l'ordre de l'association sera demandé **après** la sélection aux artistes sélectionnés.
  - Pour 6 m (1 rampe spot): 310 €.
  - Pour 10 m (2 rampes spot) : 540 €
  - Pour les sculptures : 310 €
  - Les artistes soutenus par un mécène bénéficieront de la gratuité. (à l'artiste de trouver son mécène).
  - Les mécènes peuvent **proposer l'artiste de leur choix.** (*contacter l'association*).

En cas de désistement, l'organisation conservera 1/3 des frais d'inscription et la moitié un mois avant la manifestation.

### **Art. 5 - Responsabilité et assurance**

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration...  
Chaque artiste est responsable de ses œuvres et contractera les assurances qu'il jugera nécessaires.

### **Art. 6 - Dépôt / Vente / Retrait des œuvres**

- Les artistes devront fixer leurs œuvres la veille de l'exposition, à partir de 10h/12 - 14h/18 h.( fermeture 12h / 14h) soit le 1 novembre. Les œuvres sont déposées jusqu'à la fin du salon. (Ou remplacées quand vente).
- ⇒ Il ne sera demandé **aucun pourcentage en cas de vente**
- Les artistes s'engagent à respecter l'heure de retrait qui correspond à la fermeture **définitive** de l'exposition au public : **19h.**

## **Art.7 - médiatisation :**

La médiatisation sera assurée par :

- L'envoi de dossiers de presse : à la presse écrite, télévisuelle, radio, Internet, ainsi qu'aux partenaires, collectivités territoriales et offices du tourisme.
- **Banderoles** (6m x 1m10) et **panneaux d'affichage** (1m20 x 1m70)
- Affichettes, flyers (+ 2.000)
- Plusieurs milliers d'invitations (+ 4.000)
- Un catalogue, (20 x 20)(une page par artiste)
- Le site organisateur et les sites partenaires.

## **Art. 8 - Ouverture de l'exposition/ Inauguration**

### **-1. Ouverture au public**

Vendredi : 10h/21h, samedi et dimanche 10h/19h.  
L'entrée de l'exposition est **gratuite**.

### **-2. Vernissage**

- Le vernissage aura lieu le vendredi 2 novembre au CORUM, palais des congrès en présence des artistes, du public, des mécènes et des partenaires. (Horaire à préciser)  
La présence des artistes est vivement conseillée.
- Le lendemain (samedi soir), un repas offert par l'association aux exposants sera organisé.

## **Art.9 - Autorisation / Contrat d'engagement.**

La participation à **Élan d'Art** implique l'adhésion totale des participants au présent règlement, valant contrat d'engagement.

Les artistes autorisent à titre gratuit l'association *Élan d'Art* à prendre des photos, diffuser les éventuelles photos et vidéo de leurs œuvres, ensemble ou séparément dans le cadre de leur participation à l'exposition *Élan d'Art*, en vue de sa fixation, reproduction et communication au public ainsi que dans le cadre de la promotion et de la communication de l'association *Élan d'Art*.

Je soussigné.....demeurant .....

avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

FAIT à .....Le .....2018

SIGNATURE

## A remplir obligatoirement (et lisiblement !) :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
  
- Ville :
- Code postal :
  
- Pays
- Téléphone : Fixe
- Mobile :
  
- E.mail :
  
- Site internet :
  
- Facebook / Twitter (autres...):

- **Domaine artistique**

- Peinture :
- Encre :
- Dessin :
- Sculpture :
- Gravure :

- Photographie :
- Mosaïque :
- Vitraux :
- Vidéo :
- Installation :

- Graffiti / Street Art:
- <b>Autres :</b>

- N° SIRET, N° affiliation maison des artistes où Chambre des Métiers :
  
- Comment avez-vous entendu parler *d'Élan d'Art*
  - déjà participé
  - venu visiter l'exposition
  - entendu parler
  - autres
- média : lequel :